



HAL
open science

“ There was a case once- ” : L’écriture du cas chez Kipling

Alexis Tadié

► **To cite this version:**

Alexis Tadié. “ There was a case once- ” : L’écriture du cas chez Kipling: “ There was a case once- ” : Cases in Kipling’s Works. *Etudes Anglaises*, 2017, 69 (4), pp.476-487. hal-02018267

HAL Id: hal-02018267

<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02018267>

Submitted on 13 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« There was a case once— » : L'écriture du cas chez Kipling¹

Cet article part du concept de « cas » pour montrer son intérêt pour une analyse du recueil de Rudyard Kipling, *Plain Tales from the Hills*. Il s'appuie sur une lecture précise de la nouvelle « The Bronckhorst Divorce-Case », en s'interrogeant sur le sens du mot « cas ». Après un détour historique visant à expliciter les acceptions du terme, et en s'appuyant en particulier sur l'ouvrage d'André Jolles, *Formes simples*, l'analyse montre que l'approche par le cas permet de construire la nouvelle, et pour finir, le recueil tout entier.

This article starts from the concept of “case” in order to analyse Kipling’s collection of short stories, Plain Tales from the Hills. Specifically, it offers a precise reading of the short story « The Bronckhorst Divorce-Case », questioning the plurality of meanings attached to the word case. After a historical analysis whose aim is to detail the different meanings of the word, and through a reading of André Jolles’s book, Einfache Formen, the essay aims at showing how the concept of case enables a construction of the short story, and ultimately, of the collection as a whole.

Une des nouvelles du recueil *Plain Tales from the Hills* de Rudyard Kipling s'intitule « The Bronckhorst Divorce-Case ». Elle a été publiée pour la première fois dans ce recueil (alors que d'autres nouvelles sont parues auparavant, dans la *Civil and Military Gazette* de Lahore en particulier). La nouvelle conte l'histoire d'un divorce demandé par un mauvais mari à l'encontre de sa femme délaissée, car elle a souffert les attentions trop appuyées d'un autre individu en public. Le mari, Bronckhorst, se croit sûr de son fait, et il appuie son action sur des témoins indigènes (« native »). Biel, l'homme accusé, paraît en mauvaise posture, jusqu'à ce que quelqu'un propose de faire appel à Strickland, récemment marié (dans la nouvelle du même recueil « Miss Youghal's Sais »), et qui réapparaît dans plusieurs récits de Kipling (« A Deal in Cotton », « The Mark of the Beast », « The Return of Imray », *Kim* et « The Son of his Father »). Strickland est un détective, et, comme dit le texte, « a power among natives » (182) ; il vient prêter main-forte, agir dans l'ombre auprès des témoins potentiels, jusqu'à ce que ceux-ci se rétractent, laissant Bronckhorst défait par la justice. Une conclusion permet à Biel d'accomplir sa promesse, à savoir donner une dérouillée à Bronckhorst. Le texte se termine sur trois interrogations :

What Biel wants to know is, 'Why didn't I press home the charge against the Bronckhorst brute, and have him run in?'

What Mrs. Strickland wants to know is, 'How *did* my husband bring such a lovely, lovely Waler² from your Station? I know *all* his money affairs; and I'm *certain* he didn't buy it.'

What I want to know is, 'How do women like Mrs. Bronckhorst come to marry men like Bronckhorst?'

And my conundrum is the most unanswerable of the three. (183-4)

¹ Cet article reprend le texte d'une communication donnée lors du séminaire VORTEX de l'université de Paris 3-Sorbonne Nouvelle, en compagnie d'André Topia. Il est dédié à sa mémoire.

² A Waler is an Australian breed of horses.

La question serait donc de savoir ce qui constitue le cas ici. S'agit-il simplement d'une affaire juridique, une demande de divorce plaidée devant un tribunal ? S'agit-il d'un cas narratif, peut-être tirant sur le médical (comme celui du Dr Jekyll et de Mr Hyde par exemple) ? S'agit-il encore d'un cas qui a échoué (le procès n'a pas lieu) ? Au-delà, la question du cas de la nouvelle pourrait avoir des réverbérations dans tout le recueil, comme si certaines autres nouvelles, quoiqu'elles ne fassent pas figurer le mot dans le titre, étaient aussi des « cas » : ([the case of] « The Arrest of Lieutenant Golightly ou [the case of] « Miss Youghal's Sais », par exemple. Certes, l'appellation n'est pas étrangère aux titres de nouvelles, en particulier à connotation policière ou juridique : « The Facts in the Case of M. Valdemar » (Edgar A. Poe), « A Case of Identity » (A. Conan Doyle), « The Case of the Perfect Maid » (Agatha Christie), « The Curious Case of Benjamin Button » (F. Scott Fitzgerald), voire des titres de chapitre « The Case of Delicacy » (Laurence Sterne). S'agit-il alors seulement d'une mise en scène par le texte littéraire d'une situation juridique, l'examen au sein du récit d'une affaire transformée en cas par une enquête, ou encore d'un moment de doute et de raisonnement à la croisée des chemins ? Peut-être faut-il alors s'entendre sur le sens à donner au mot cas, et son rapport avec le genre de la nouvelle. Je propose donc de lire cette nouvelle à partir de la catégorie juridique du cas, et de son fonctionnement au sein du récit de fiction.

1. Qu'est-ce qu'un cas ?

Le sens juridique du mot « cas » est premier, mais l'usage du terme relève aussi de la médecine, de la religion, de la grammaire, ou encore de la morale (casuistique). L'usage évolue au cours de la période moderne, procédant à partir du sens latin de *casus* qui est celui d'accident, pour s'en séparer progressivement à partir du début du XVI^e siècle, et en venir à désigner une situation, un état de fait, une condition. En outre, apparaissent les sens techniques dans différentes disciplines.

Cette enquête lexicale et au-delà, sur les procédures de raisonnement dans différentes disciplines, est essentielle car elle permet de comprendre les passages et les mutations. Par exemple, l'usage médical ne se répand qu'à partir du XVIII^e siècle, en reprenant les connotations, et peut-être les procédures juridiques. Mais en même temps, cet usage retrouve la pratique hippocratique du raisonnement sur des cas médicaux. D'autre part, on constate que c'est seulement à la fin du XVIII^e siècle que le sens de cas comme « fait arrivé » s'est stabilisé (5^{ème} édition du *Dictionnaire de l'Académie*, 1798), alors qu'à la fin du XVII^e siècle (Furetière) le « cas » reste un accident, une condition stipulée ou encore l'espèce d'une loi, ainsi que, évidemment, un concept de théologie ou de grammaire. C'est que, parallèlement à ce qui se passe pour le *fait*, les pratiques ont changé, et les processus de vérification sont considérés comme ayant eu lieu.

Le raisonnement par cas est une forme de raisonnement qui apparaît à l'époque moderne, et qui permet aux savoirs de penser la singularité du monde. Elle a deux sources : d'une part le savoir juridique, d'autre part la casuistique. Dans le savoir juridique, le cas s'appuie sur un ensemble de règles, de principes et de pratiques, ce qui permet au raisonnement de « résoudre » le cas en fonction de la loi générale. Dans la casuistique, c'est l'application des règles de la religion ou de la morale qui est en jeu. Michel Foucault rappelle que dans la casuistique et la jurisprudence, un cas correspond à « un ensemble de circonstances qualifiant un acte et pouvant modifier l'application d'une règle » (Foucault 193). Mais Foucault distingue, à l'époque moderne, l'émergence d'une deuxième forme de cas : « c'est l'individu tel qu'on peut le décrire, le jauger, le mesurer, le comparer à d'autres et cela dans son individualité même ; et c'est aussi l'individu qu'on a à dresser ou redresser, qu'on a à classer, à normaliser, à exclure, etc. » (Foucault 193). Le cas est donc central aux

pratiques de la clinique, et aux techniques documentaires d'écriture. De plus, pour Passeron et Revel, l'articulation de la singularité à la généralité est rendue possible par le raisonnement par cas. Ils écrivent par exemple :

Quelles peuvent être les formes et la portée de raisonnements qu'un cas, une fois qu'on a choisi de le décrire et de l'analyser comme tel, en détaillant aussi avant qu'il est possible ses propriétés particulières, requiert du raisonneur qui entend préserver la signification locale d'une singularité, alors même qu'il veut en tirer par généralisation une connaissance transposable à d'autre cas ? (Passeron et Revel 13)

On pourrait aussi développer, mais cela nous entraînerait trop loin, la façon dont, à l'époque moderne, les liens entre philosophie et droit, entre science et droit, sont rendus possibles par le raisonnement par cas. La figure de Bacon serait ici emblématique, et certains travaux ont pu montrer ce que sa philosophie de la connaissance devait à sa formation de juriste, ou encore, plus généralement, ce que la constitution de la catégorie de « fait » en science devait aux procédures juridiques (Martin ; Schapiro). A l'origine, dans un contexte juridique, un fait ne désignait pas une vérité établie, mais un acte supposé, dont la réalité restait à déterminer. C'était alors au jury de se prononcer sur la vérité des faits, et au juge de déclarer *veritatem juris*. Le tribunal était donc bien un lieu où se définissait la vérité des faits, selon un certain nombre de procédures parfaitement établies.

2. Jolles et la notion de cas

André Jolles établit une différence entre l'*exemple*, qui ne fait que rendre la loi visible, et le *cas*, qui conduit à porter un jugement sur la norme. Un cas se présente sous la forme d'un court récit, que le lecteur, le juge, celui à qui il est soumis, doit trancher. Jolles part de cas empruntés au droit.

Le premier cas est donné par la législation pénale :

Un pickpocket vole mon portefeuille dans la foule d'une grande ville. Il y trouve cent marks en petites coupures et les partage avec son amie à laquelle il raconte ce beau coup. S'ils se font prendre l'amie est punie en qualité de recéleuse. Supposons maintenant qu'il ait trouvé dans le portefeuille un seul billet de cent marks ; s'il le change et donne cinquante marks à la femme, elle ne sera pas poursuivie. Le recel n'est en effet possible que s'il concerne les choses obtenues directement par un acte coupable – et non la monnaie de ces billets. (Jolles 138)

Jolles montre que ce cas révèle non pas la loi (ce que ferait un *exemple*, la première partie du récit sans la seconde), mais les lacunes de la loi : la loi y apparaît comme un instrument de mesure inadéquat (Jolles 143). D'autre part, certains des éléments de ce récit sont interchangeables (« la foule d'une grande ville » par exemple), ce qui indique, selon la terminologie de Jolles, que le cas montre toujours la voie vers des formes savantes (« formes littéraires qui sont précisément conditionnées par les choix et par les interventions d'un individu », Jolles 144). En ce sens, le cas donne naissance à une forme individuelle, c'est-à-dire à la *nouvelle*. Le deuxième cas introduit par Jolles correspond au cas de la femme qui s'imagine être enceinte alors qu'elle ne l'est pas, et qui prend une infusion pour tenter d'éliminer le fœtus. Il s'agit là d'un crime selon le code pénal allemand, et la femme sera donc condamnée, même si la tisane était inoffensive puisque le fœtus n'existait que dans son imagination. C'est alors non pas la lacune de la loi que met en valeur le cas, mais le conflit entre la lettre de la loi et son esprit. Le troisième cas juridique appelé par Jolles est celui d'une comédienne qui dissimule le texte du rôle qu'une consœur doit apprendre, ce qui a pour effet de mener la seconde comédienne à rater son audition : il n'y a dans ce cas aucune infraction à

une loi pénale, et pourtant il y a faute. On voit donc clairement que ce qui est en jeu dans le cas, c'est l'évaluation de la norme, la mise en regard, en balance, de deux normes.

Jolles pousse son avantage pour aborder la question du cas dans certains contes indiens. Il montre que le cas y est également interrogation de la valeur de la norme : « on y pèse l'existence, la validité et l'extension de normes diverses et cette pesée contient une question : où sont le poids et la norme nécessaires à cette évaluation ? » (Jolles 150). C'est en ce sens la structure même du cas qui permet d'interroger la règle. Un cas n'est pas ce qui dévie de la loi, mais ce qui permet de la questionner : le cas n'est pas une réponse mais une question. Il tend vers la nouvelle – et la nouvelle, parce qu'elle tranche, s'écarte du cas. Les deux autres exemples historiques invoqués par Jolles sont d'une part le cas d'amour dans la littérature courtoise, qui s'appuie sur la langue spéciale de l'univers d'évaluation, et d'autre part la casuistique morale qui recherche précisément l'évaluation des normes : « il s'agit ici d'une morale qui pèse entre elles les normes différentes, d'une morale à échelle mobile d'évaluation » (Jolles 155).

C'est alors que le rapport à la littérature s'avère crucial, puisque, comme le souligne Jolles, la littérature de l'époque moderne (ainsi que la littérature du XIX^e siècle) « pèse et mesure les motifs d'une action selon des normes internes ou externes – ce qu'on nomme généralement *psychologie* ; ce critère mouvant dans le jugement des caractères d'une œuvre et de l'œuvre en tant que telle me semble bien proche de ce qu'on voit dans la casuistique » (Jolles 156-7).

Cette perspective permet de poser et de comprendre les rapports entre la singularité (du cas) et la généralité (des normes), dans un mouvement qui est celui de l'interrogation, par le récit, de la validité des normes. La singularité essentielle du cas offre ainsi à la création littéraire des possibilités infinies d'écriture et de réécriture.

3. « The Bronckhorst Divorce-Case » : cas, exemple, narration

On sait qu'il existe un courant d'analyse des rapports entre droit et littérature, courant qui est né aux Etats-Unis (White 1973). Mais ce n'est pas exactement dans cet esprit que cette nouvelle de Kipling doit nous intéresser. Certes, ce n'est pas la première fois qu'une procédure juridique occupe tout ou partie d'un texte littéraire (la littérature policière en fournit de nombreux exemples), ni même que la loi semble souffrir quelque peu dans le texte littéraire (pensons par exemple à *The Merchant of Venice* ou à *Bleak House*). La narration permet de mettre en valeur la loi et ses pratiques, le droit et ses applications. En effet, dans la nouvelle de Kipling, le lecteur apprend au bout de deux pages que Bronckhorst a lancé une procédure contre Biel : « on the criminal count » (180)³. Les deux piliers de cette attaque sont d'une part le témoignage des indigènes, et d'autre part une présomption forte : « circumstantial evidence » (180)⁴. Cette procédure peut conduire le sieur Biel à quelque peine de prison, ou dans le langage de Bronckhorst, rapporté au style indirect : « he would rack Heaven and Earth until he saw Biel superintending the manufacture of carpets in the Central Jail » (180). L'habitude en la matière est capitale (l'esprit de la loi, en quelque sorte) : « No jury would convict a man on the criminal count on native evidence in a land where you can buy a murder-charge, including the corpse, all complete for fifty-four rupees » (181). La réputation de Biel est également en jeu (« the native evidence would be bad enough to blast Biel's character for the rest of his service », 181), mais Bronckhorst concède que le risque existe néanmoins : « He can prove anything with servants' evidence, and I've only my bare word » (181). On a donc là comme un exemple de l'écart entre la lettre de la loi et son esprit

³ C'est-à-dire pour adultère, qui, dans le code pénal indien, était passible de prison ainsi que de dommages et intérêts.

⁴ C'est-à-dire des preuves indirectes, dépendant des circonstances, mais qui créent une présomption.

(c'est le témoignage des indigènes, *native evidence*, qui fait la différence). La deuxième partie du récit décrit, grâce à Strickland, l'échec de la procédure, par la contre-subornation de témoin (« Between his terror of Strickland, the Judge, and Bronckhorst [the first witness] collapsed weeping », 182), qui débouche sur la panique parmi tous les témoins, l'intervention intempestive de Biel (« Your witnesses don't seem to work. Haven't you any forged letters to produce? » 183), l'abandon de l'avocat (« Bronckhorst's Counsel saw the look on his client's face, and without more ado, pitched his papers on the little green baize table, mumbled something about having been misinformed », 183), et la conclusion du juge (« and the Judge began to say what he thought », 183).

Le cas de divorce occupe donc toute la nouvelle, qui le délimite, l'examine, le fait s'écrouler. La singularité de l'épisode, contenue dans les limites de la nouvelle, permet de faire coïncider procédure judiciaire et narration de celle-ci, cas juridique et forme littéraire. La nouvelle est en quelque sorte le produit direct du cas, plaçant au cœur du récit le déroulé des événements juridiques, montrant la loi par l'exemple, mais aboutissant finalement à la vacuité de toute poursuite judiciaire. En ce sens, le cas, dans son rapport à la narration, est ce qui permet à celle-ci d'exister, son action principale, dirions-nous.

Mais rien cependant ne permettrait alors d'assigner de signification particulière à la dimension juridique de la nouvelle (sinon, peut-être le jeu entre la lettre et l'esprit de la loi, le contraste recherché entre le témoignage des indigènes et celui des Anglais, l'esprit de la loi qui s'applique différemment dans la situation de témoignage indigène). Ou plutôt la dimension juridique serait du même ordre que d'autres événements de la vie de la colonie (faits d'armes, suicide d'un jeune soldat, etc.). Or, si on a choisi de réfléchir au cas, il faut aller plus loin.

4. Est-ce à dire que « The Bronckhorst Divorce-Case » n'est pas un cas ?

Il nous faut d'abord revenir sur le titre, et sur sa signification. Il apparaît en effet que le titre, loin d'annoncer le contenu de la nouvelle, loin d'être précisément un cas juridique, est ironiquement dédramatisé par la narration : le cas des Bronckhorst est précisément qu'il n'y a pas de cas. Toute la nouvelle tourne en effet autour d'une procédure judiciaire sans lendemain, et l'accent doit alors être mis, dans la lecture, contrairement à ce que j'ai fait jusqu'ici, sur ce qui construit l'échec de cette procédure. On peut donc revenir vers le texte dans cet esprit. C'est bien sûr le personnage de Bronckhorst que la nouvelle présente dès le début comme un individu s'adonnant à ce que la loi appellerait de nos jours le harcèlement moral :

[...] seldom a wife can bear—as Mrs Bronckhorst bore—with a long course of brutal, hard chaff, making light of her weaknesses, her headaches, her small fits of gaiety, her dresses, her queer little attempts to make herself attractive to her husband when she knows that she is not what she has been, and—worst of all—the love that she spends on her children. (179)

En public, il n'hésite pas à paraître comme une brute sadique : « Bronckhorst took a pleasure in saying things that made his wife wince »(180).

C'est d'autre part l'appel à Strickland qui marque le début de la fin du cas, car il récuse le principe même d'une procédure judiciaire : « *I don't believe lawyers are any good. Get a man to wire to Strickland, and beg him to come down and pull us through* » (181 ; je souligne). Les menées de Strickland restent, comme toujours avec ce personnage adepte du déguisement (c'était le *sais* dans la nouvelle où il apparaît dans ce recueil), dans l'ombre (« What he did only he himself knows », 181). Son verdict, après enquête, lui fait conclure que l'accusation est sans fondement : « The whole business is put up from beginning to end »

(182). En écho au jugement initial selon lequel les hommes de loi étaient indigents, Strickland fournit à cet imbécile d'avocat (« your lawyer-fool », 182) des termes juridiques ironiquement dénués de tout contenu : « inherent improbabilities » et « discrepancies of evidence » (182). Mais c'est Strickland qui tire les ficelles. Un murmure dans l'oreille du premier témoin, avec une insinuation quelconque, et le procès s'écroule. Et l'on a déjà dit qu'il conduit à la déconfiture totale du plaignant, et à la transformation du tribunal en salle de spectacle : « When the case came off the Court was crowded » (182), puis : « The whole court applauded wildly, like soldiers at a theatre » (183).

Le cas Bronckhorst est alors non pas la relation d'une procédure judiciaire mais celle, précisément, de l'échec d'un cas. Ce qui permet à la nouvelle de se développer, ce n'est donc pas un exemple de procès, un cas, mais l'absence de celui-ci. Ou peut-être, plus précisément, y a-t-il cas, parce que le procès échoue ? Il y aurait alors nouvelle en raison de la remise en question ironique de celui-ci. Disons-le mieux : c'est l'ironie vis-à-vis du cas qui permet à la nouvelle de se déployer.

5. « The Bronckhorst Divorce-Case » est probablement un cas

Nous avons vu successivement en quels sens cette nouvelle se laissait appréhender d'abord comme un cas, ensuite comme la remise en doute ironique de celui-ci. Il faut donc poursuivre l'enquête et proposer une troisième hypothèse, selon laquelle « The Bronckhorst Divorce-Case » est probablement un cas. En suivant l'analyse de Jolles, on pourrait poser en effet que le sens du récit tient dans la conjonction dans l'espace de la nouvelle de la première et de la deuxième hypothèse. Ce qui importe n'est pas qu'il y ait narration d'un cas de divorce, ou, au contraire, que la nouvelle mette en scène l'échec de ce cas, mais c'est la conjonction des deux aspects dans le même espace narratif. En effet, ce double mouvement pourrait être simplement décrit comme une procédure juridique et sa récusation, comme une plainte au tribunal et son inanité. Dans le premier mouvement, tout l'appareil juridique est mobilisé, la loi, son esprit (différent de sa lettre), ses conditions d'exercice (« criminal count », « circumstantial evidence »), ses professions (avocat, juge, etc.), ses acteurs (« native witnesses »), ses lieux (le tribunal). Dans le second, ils sont renvoyés à un monde où tous ces éléments sont inopérants, où ce qui fonctionne c'est la menée de l'ombre sanctionnée par le châtiment en dehors du tribunal, plus précisément derrière celui-ci : « Ten minutes later, Biel was cutting Bronckhorst into ribbons behind the old Court cells, quietly and without scandal », 183).

On pourrait en ce sens dire, avec Jolles, que ce qui constitue le cas ici, c'est la conjonction des deux mouvements : elle seule permet l'interrogation de la loi. La première partie correspond à un cas particulier d'application de la loi, dont le déroulement est prévu, y compris dans son inefficacité même (citons à nouveau : « No jury, we knew, would convict a man on the criminal count on native evidence in a land where you can buy a murder-charge, including the corpse, all complete for fifty-four rupees », 181). C'est-à-dire qu'il ne s'agirait là que d'un exemple, comme le rappelle Jolles. La deuxième partie de la nouvelle constitue alors le cas puisque l'effet produit par la juxtaposition des deux mouvements est précisément d'ébranler la loi, d'en interroger à la fois les fondements et la nécessité. Le cas de divorce contient, dans l'ironie même du titre, une question sur son statut juridique et narratif ; rappelons qu'il se termine sur Mrs Bronckhorst essayant de rassembler les débris de son mari : « What was left of Bronckhorst was sent home in a carriage; and his wife wept over it and nursed it into a man again » (183). De plus, la contre-procédure (pour faux témoignage) est elle-même éteinte par Biel. La nouvelle invite alors à s'interroger sur la norme, parce qu'elle introduit un conflit entre la lettre et l'esprit, non pas au sein de la procédure, puisque l'habitude locale veut que son esprit soit fonction des témoins, mais entre la procédure

engagée et le contexte plus large dans lequel elle se situe. En ce sens, la nouvelle substitue à une procédure judiciaire une justice poétique.

La nouvelle se déploie alors dans un mouvement qui est tout entier celui de l'interrogation. C'est le cas dès le début. Rappelons comment s'ouvre la nouvelle : « There was a man called Bronckhorst—a three-cornered middle-aged man in the Army—gray as a badger, and, some people said, with a touch of country-blood in him. That, however, cannot be proved » (179). Dans une société aussi hiérarchisée que la société coloniale, l'accusation est sérieuse, mais c'est la possibilité plutôt que la réalité de celle-ci qui nous intéresse. La nouvelle fait alterner ce qui est de l'ordre du fait (« Bronckhorst was not nice in any way », 179) avec ce qui est de l'ordre de l'incertitude, et qui relève, comme toujours chez Kipling, de l'introspection : on n'a pas accès à la conscience des êtres dans l'univers de Kipling, à quelques exceptions près :

Perhaps that was why he objected to her. *Perhaps*—this is only a theory to account for his infamous behaviour later on—he gave way to the queer, savage feeling that sometimes takes by the throat a husband twenty years married, when he sees, across the table, the same, same face of his wedded wife, and knows that, as he has sat facing it, so must he continue to sit until the day of its death or his own. (180, je souligne)

Ce « perhaps », dû au narrateur, n'est pas du même ordre bien sûr que celui qui apparaît, au style indirect, dans la bouche de Mrs Brockhorst à la fin : « *Perhaps* he had grown tired of her, or she had tried his patience, and *perhaps* he wouldn't cut her any more, and *perhaps* the mothers would let their children play with 'little Teddy' again » (183 ; je souligne). Dans ce dernier énoncé, le premier *perhaps* est du même ordre, de l'ordre de l'hypothèse ; le deuxième implique une projection dans l'avenir ; le troisième transpose une modalité du type « could I play with you ? ». Mais cette accumulation finale contribue à la tonalité générale de la nouvelle.

Ce sont surtout les trois questions de la fin, questions sans réponse, peut-être pas totalement rhétoriques, qui confirment cette hypothèse d'une interrogation généralisée mise en scène par la nouvelle :

What Biel wants to know is, 'Why didn't I press home the charge against the Bronckhorst brute, and have him run in?'

What Mrs Strickland wants to know is, 'How *did* my husband bring such a lovely, lovely Waler from your Station? I know *all* his money affairs; and I'm *certain* he didn't buy it.'

What I want to know is, 'How do women like Mrs Bronckhorst come to marry men like Bronckhorst?'

And my conundrum is the most unanswerable of the three. (184)

Que cette dernière remarque soit la dernière phrase de la nouvelle doit nous arrêter, non seulement parce qu'elle place l'incertitude rhétorique comme mode dominant de la construction de la nouvelle, mais parce qu'elle semble déplacer totalement le sujet de la nouvelle (un cas de divorce). Tout se passe alors comme si la loi ne suffisait pas à expliquer l'inexplicable. Plus exactement, on pourrait dire que la nouvelle constitue ce divorce en cas, parce qu'il met en lumière un des éléments cruciaux qui font précisément partie de la nouvelle mais qui échappent au périmètre de la loi. C'est dans son mouvement interrogatif, dans la prolifération finale des questions, amenée par les interrogations qui ponctuent le texte, que le cas se constitue. Si la nouvelle tourne autour du cas, c'est parce qu'elle ouvre sur des interrogations, plutôt qu'elle ne cherche à les clore.

6. The « The Bronckhorst Divorce-Case » devient une nouvelle grâce à la voix publique, incarnée par le narrateur

Il ne suffit pas cependant d'affirmer que le cas s'est constitué pour avoir rendu compte du mouvement de la nouvelle. Pour Jolles, ce qui constitue la nouvelle, par rapport au cas, c'est le fait que la nouvelle tranche. Il me semble qu'ici les choses sont différentes, et, comme je l'ai suggéré, la narration prolonge au contraire la dimension du questionnement autorisée par le cas.

Un dernier élément doit à présent retenir notre attention : le rôle du narrateur. En effet, comme dans toutes les nouvelles de *Plain Tales from the Hills*, la nouvelle prend son sens par rapport à une présence narrative, discrète, mais réelle : un personnage de la communauté, un observateur, ni plus ni moins avisé que les autres personnages, mais qui s'exprime parfois en son nom propre, parfois au nom des autres, qui traite de questions cruciales pour la communauté coloniale (on ne sait pas si Bronckhorst avait du sang indien) au sein du cercle réuni autour d'une table. Dans la nouvelle, le narrateur est d'abord discret, c'est lui qui relate le cas : « There was a man... » (179), qui tranche ou se déclare incapable de trancher (« That, however, cannot be proved », 179). C'est lui qui propose un jugement (« not nice in any way », 179). Il prend à l'occasion la parole : « I suppose that he had first slipped into it, meaning no harm... » (179). Il rappelle les bonnes manières : « ... is too *unpleasant* to be discussed » (180 ; je souligne). Il manie l'ironie : « After three years of this *cheerful* life... » (180). Il parle au nom de la communauté : « The utter want of reserve with which Bronckhorst treated his own dishonour helped us to know... » (180), « No jury, we knew... » (181), « All that we could be sure of was... » (181), même si c'est pour noter son impuissance : « beyond agreeing with Biel, we could do little » (181). Jusqu'à sa question finale, il reste observateur inapte à saisir les motivations des hommes (et des femmes, dans ce cas).

Cette présence discrète mais assurée, cette voix qui suit les événements mais peine peut-être parfois à les interpréter (à trancher), je suggère que c'est là la voix du conteur, de celui qui nous livre l'histoire en nous demandant d'y songer, peut-être sur le mode ironique (« How do women like Mrs Bronckhost come to marry men like Bronckhorst? », 184), de celui qui s'est fait le chroniqueur de la communauté, mais aussi de celui qui, par son retrait même de la scène, peut nous en livrer le tableau. En ce sens, le passage du cas au conte (et le conte simple de Kipling, *plain tale*, contient les deux dimensions, ramène la dimension mythique du conte vers l'ordinaire de la vie régulière de la communauté coloniale) se fait par la figure du narrateur-conteur, par cette voix discrète mais essentielle de la nouvelle. Et c'est alors que s'il y a effectivement rupture entre le cas et la nouvelle, c'est par le narrateur que celle-ci s'accomplit, par la prise en charge subjective du récit par un locuteur informé.

7. Dernière hypothèse : le cas sert de matrice à tout le recueil

Il est temps de justifier le titre donné à cette brève lecture de la nouvelle de Kipling : « There was a case once— ». L'expression apparaît dans la nouvelle « Kidnapped » : « These sudden madnesses most afflict the sanest men. There was a case once—but I will tell you of that later on » (99). On la retrouve dans d'autres nouvelles. Dans « Wressley of the Foreign Office » : « He conveyed to Wressley the impression which I have just set down ; and even though men are apt to be disorganized by a Viceroy's praise. There was a case once... but that is another story » (225). Ou encore dans « On the Strength of a Likeness » : « A peculiar point of this peculiar country is the way in which a heartless Government transfers men from one end of the Empire to the other. You can never be sure of getting rid of a friend or an enemy till he or she dies. There was a case once—but that's another story » (221). Trois fois donc

dans *Plain Tales*, sans doute encore dans d'autres recueils, mais ces trois exemples s'appuient chaque fois sur une loi générale, dont ils laissent supposer une exploration. Mais trois fois c'est l'aposiopèse qui vient interrompre le conteur, comme s'il ne lui fallait pas mélanger les anecdotes, comme s'il lui fallait garder une réserve.

En outre, la formule fonctionne comme une version moderne du « once upon a time », comme si elle substituait à la forme traditionnelle du conte, une forme parente mais différente, celle du cas. La nouvelle de Kipling, les nouvelles de *Plain Tales* en tout cas, s'appuient bien sur la dimension du conte (*tale*), sur la voix du conteur, mais peut-être à partir d'une matrice différente, celle du « cas ». On pourrait alors dire du recueil entier qu'il se présente comme une collection de cas, à la fois au sens d'anecdotes de la vie de Simla (ou d'ailleurs), dimension qu'on lui reconnaît le plus souvent, mais surtout au sens d'investigation des lois (écrites et non écrites) qui la régissent, autant peinture d'une vie coloniale réglée, reportage journalistique sur les événements qui la ponctuent, qu'interrogation sur la pertinence même des règles de cet univers extraordinairement codé (socialement, juridiquement, militairement). En ce sens, la nouvelle « The Bronckhorst Divorce-Case », même si elle ne semblait pas de prime abord constituer le cœur du recueil, aurait servi de révélateur de l'ironie subtile de Kipling dans la mise en scène du monde colonial.

Alexis TADIE
Université Paris Sorbonne
VALE-EA 4085

Bibliographie

Foucault, Michel. *Surveiller et Punir*. Paris : Gallimard, 1975.

Jolles, André. *Formes simples*. Traduit par Antoine Marie Buguet. Paris : Seuil, 1972.

Kipling, Rudyard. « The Bronckhorst Divorce-Case » dans *Plain Tales from the Hills*, Andrew Rutherford (ed.). Oxford: Oxford University Press, [1888] 2001: 179-84.

Martin, Julian. *Francis Bacon, the State and the Reform of Natural Philosophy*. Cambridge: Cambridge UP, 1992.

Passeron, Jean-Claude et Jacques Revel. *Penser par cas*. Paris: Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2005.

Shapiro, Barbara J. *A Culture of Fact: England, 1550–1720*. Ithaca: Cornell University Press, 2000.

White, James Boyd. *The Legal Imagination: Studies in the Nature of Legal Thought and Expression*. New York: Little, Brown, 1973.